

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Angélique CABESTANY à A. SCOTTO, Guanaëlle CASTEL à L. TOUREZ, Maryvonne COMBRET à L. GRANDAZZI.

Absents excusés : Nathalie BONED, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

Laurence TOUREZ a été élue secrétaire.

➤ Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

D 001-2023 DETR Construction d'un court de tennis couvert

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 14 décembre 2022 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023.

CONSIDÉRANT la construction d'un court de tennis couvert pour compléter les équipements communaux existants entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour la construction d'un court de tennis couvert sur l'espace du Centre Sportif des Moureaux, catégorie 1 : Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable ;

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 477 630 € H.T. suivant l'estimatif de l'Agence DMD de Dourgne ;

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Agence Nationale du Sport 79 347 € (16.6%% - obtenu le 8 novembre 2022)
- DETR 109 855 € (23 %)
- Région Occitanie : 95 526 € HT (20%)
- Département du Tarn : 95 526 € HT (20%)
- Autofinancement : 97 376 € HT (20,4 %)

D 002-2023 DETR Création de la voie verte Sorèze-Revel 2ème tranche

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 14 décembre 2022 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de liaisons douces entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la création de la voie verte pour atteindre la ville de Revel depuis le chemin de l'Autan avant l'entrée du hameau de la Garrigole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour la création de la voie verte (2^{ème} tranche) pour atteindre la ville de Revel depuis le chemin de l'Autan au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable ;

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 497 863 € H.T. suivant l'estimatif du Cabinet de géomètres-experts VALORIS de Revel.

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- ÉTAT - DETR 174 252 € (35 %)
- Région Occitanie : 91 565 € HT (18,39%)
- Département du Tarn : 124 465 € HT (25%)
- Autofinancement : 107 581 € HT (21,61%)

D 003-2023 Prêt de 85 000 € achat terrain cimetièrre

VU la délibération du 8 aout 2022 relative au projet d'acquisition des parcelles E 269 et E 270 auprès des consorts Rivenc d'une contenance totale de 4961m², en vue de réaliser l'extension du cimetière, dont le prix a été consenti à 74 415 €, soit 15 € le m² ;

VU l'inscription de l'opération au budget primitif 2022 de la commune par décision modificative votée le 28 novembre 2022 pour un montant total de 85 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
⇒ **DÉCIDE :**

Article 1 : La commune de SORÈZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de **85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros)** destiné à financer l'achat des deux terrains ainsi que les frais liés à cet achat.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : opération achat de terrains cimetièrre
- Montant de l'emprunt : **85 000 €**
- Durée : 10 ans
- Périodicité : mensuelle, échéances constantes
- Taux fixe : 3,64 %.

Article 3 : Frais de dossier : 150 €.

Article 4 : La commune de SORÈZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La commune de SORÈZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Maire.

D 004-2023 Prêt de 80 000 € achat terrain Raynaud

VU la délibération du 28 novembre 2022 relative au projet d'acquisition de deux parcelles de terrains d'une contenance respective de 3a 07ce et 20a 65 ca, situées route de Puylaurens, mises en vente par les Consorts Raynaud et consenties à un prix de 70 000 € ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de réaliser à la fois une opération d'investissement foncier et la création d'un cheminement piétonnier ;

VU l'inscription de cette opération au budget primitif 2022 de la commune par décision modificative votée le 28 novembre 2022 pour un montant total de 80 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
⇒ **DÉCIDE :**

Article 1 : La commune de SORÈZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de **80 000 euros (quatre-vingt mille euros)** destiné à financer l'achat des deux terrains ainsi que les frais liés à cet achat.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : opération achat de terrain route de Puylaurens
- Montant de l'emprunt : 80 000 €
- Périodicité : mensuelle, échéances constantes
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,64 %.

Article 3 : Frais de dossier : 150 €

Article 4 : La commune de SORÈZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La commune de SORÈZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Maire.

D 005-2023 Demande de labellisation au titre de Halte des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

VU l'appel à manifestation d'intérêt national « Communes Haltes-Chemins de Compostelle en France 2023-2025 », porté par l'Agence française des Chemins de Compostelle lancé le 5 décembre 2022 ;

VU le dossier de candidature de la commune de Sorèze au titre de Commune Halte sur le Chemin d'ARLES adressé le 16 janvier 2023 à l'Agence française des Chemins de Compostelle ;

CONSIDÉRANT que cette labellisation d'une durée de 3 ans correspond au respect d'une charte d'engagements soit déjà réalisés soit facilement accessibles avec le soutien d'un animateur de l'Agence, et ne nécessite pas d'investissements importants ;

CONSIDÉRANT que cette labellisation donnera une notoriété touristique supplémentaire à Sorèze, accentuera le caractère de destination culturelle et aura des retombées économiques que les commerçants, restaurateurs, hébergeurs et prestataires de service de Sorèze ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la candidature de Sorèze à la labellisation au titre de Halte sur les Chemins de Compostelle.

D 006-2023 Acquisition de parcelles à Pistre à JC & JJ PLANCHON

VU la délibération du 02 juin 2009 relative au projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section E n°1015, 1017, 1020, 1022 et 1024 d'une contenance globale de 5987 m², appartenant à MM. Jean-Claude & Jean-Jacques PLANCHON ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles constituent le nouveau chemin de Pistre créé pour contourner l'extension de la carrière de la Mandre exploitée par la Société CEMEX ;

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 7 décembre 2010 désignant M. Pierre FISCHER, notaire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 janvier 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 février 2011 approuvant l'acquisition des parcelles sus mentionnées ;

VU l'omission de la parcelle n° E 1022 dans la délibération du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'acte authentique n'ayant pas été signé, il convient d'actualiser la délibération initiale pour autoriser Mme la Maire à le signer aux mêmes conditions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

⇒ **DÉCIDE** d'approuver l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section E n°1015, 1017, 1020, 1022 et 1024 d'une contenance globale de 5987 m², appartenant à MM. Jean-Claude & Jean-Jacques PLANCHON au prix de 600 €.

⇒ **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de l'exploitant de la carrière, soit de la société CEMEX.

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer toutes les pièces cadastrales et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

→ **Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022_074 du 27 juin 2022.**

D 007-2023 Dénomination du lotissement de M. Espagno

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la rue desservant les 12 lots du lotissement réalisé par M. Espagno à l'issue de la rue des jardins et avant la rue du Commandant Croux ;

CONSIDÉRANT que la commission a étudié favorablement la proposition faite par M. Espagno de dénommer cette rue, rue des Maraîchers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la dénomination suivante figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

Rue des Maraîchers.

D 008-2023 CONVENTION de passage avec Francois Maury

VU le projet de création d'une voie verte reliant Sorèze à Revel en passant par les hameaux de la Rivière et de la Garrigole ;

CONSIDÉRANT que François Maury résidant 26 Chemin de Tournemire 81100 Castres, accepte de consentir à la commune, à compter du 1^{er} février 2023, à titre gratuit, une convention de passage d'une durée de 6 ans, sur un champ dont il est propriétaire, cadastré sous les numéros B 752, B 753, B 754 au lieu-dit Le Moulin du Purgatoire à Sorèze ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de cet accès sécurisé de 3 m de large, pour faire passer la voie verte de la RD 44 jusqu'à l'entrée du hameau de la Rivière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

⇒ **APPROUVE** la signature d'une convention de passage consentie par François Maury, sur un champ cadastré B 752, B 753 et B 754 sur la commune de Sorèze ;

⇒ **APPROUVE** la création d'un cheminement de 3 m de large sur ces parcelles selon le document joint établi par le Cabinet de géomètres VALORIS ;

⇒ **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de passage avec François MAURY.

D 009-2023 Augmentation de la durée hebdo travail Séverine CHIALVO au 01 02 23

VU l'arrêté du 12 janvier 2015, nommant Mme Séverine CHIALVO, adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires ;

VU l'arrêté du 01/02/2016, fixant la durée hebdomadaire de travail de Séverine CHIALVO à 26 heures ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation du service, cet agent affecté au nettoyage des locaux de la mairie et bâtiments communaux, des sanitaires extérieurs, à la surveillance de la garderie et de la cantine, la durée hebdomadaire de travail de cette agente est en réalité de 35h.

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion saisi pour avis en date du 28 décembre 2022 concernant cette hausse d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail de Séverine CHIALVO à 35 heures à compter du 1^{er} février 2023.

⇒ **PRÉCISE** qu'avec ce temps complet, Séverine CHIALVO changera de statut et passera du régime général au régime de la CNRACL à compter du 1^{er} février 2023.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'arrêté correspondant.

D 010-2023 Adhésion plate-forme DSN pour heures d'études enseignants école

VU la loi de simplification 2012, qui a étendu les déclarations sociales nominatives à la Fonction Publique en 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune indemnise les enseignants volontaires qui réalisent les heures d'études sur la base du taux établi par l'Education Nationale

CONSIDÉRANT qu'il y a obligation de générer les déclarations par flux informatiques dématérialisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** :

• d'indemniser les enseignants, selon la grille indiciaire établie par l'Education Nationale à compter du 1^{er} janvier 2023 au trimestre échu et de transmettre par flux des déclarations sociales nominatives sur la plateforme dédiée.

D 011-2023 Signature charte Eco Watt

VU la délibération n°2022-115 du 26 novembre 2022, dans laquelle la commune s'est engagée à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique dont certaines dispositions ont été actées dans l'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport d'électricité (RTE), en partenariat avec l'ADEME, a mis en place un dispositif qui permet aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises de maîtriser leur consommation d'électricité et de contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé aux collectivités de signer une charte qui prévoit deux types d'actions : des engagements sur des démarches d'économies d'énergie structurelles, des engagements en lien avec les signaux EcoWatt pour les périodes de forte tension.

CONSIDÉRANT que pour la commune, il s'agit de préciser les actions spécifiques à mettre en place en place et d'identifier un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe municipale.

Après appel à candidature, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE :**

- d'approuver et d'autoriser la Maire à signer la charte EcoWatt,
- de désigner M. Jacques ROSSELLO comme interlocuteur au sein de l'équipe municipale.

D 012-2023 Convention École et Cinéma

CONSIDÉRANT que l'action culturelle **École et Cinéma** permet aux élèves des classes volontaires de l'école publique de Sorèze de découvrir des films du patrimoine cinématographique en assistant à trois projections au cours de l'année scolaire.

CONSIDÉRANT que la participation demandée pour la Commune s'élève à :

- 1 € de quote-part billetterie (sur 2,50 €) par élève et par séance ;
- 1,50 € par élève et par an de participation financière titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention **École et Cinéma** pour l'année 2022/2023 pour la participation financière de la Commune à 1 € par élève et par projection (42 élèves sont inscrits pour cette année scolaire) plus une participation de 1,50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

⇒ **Le financement de cette action culturelle École et Cinéma sera inscrit au budget 2023 au Chapitre 011 article 6042.**

D 013-2023 Élection d'Hervé VERDOUX au poste d'adjoint à la communication et culture

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU la vacance du poste de 6^{ème} adjoint au maire depuis le 30 septembre 2020, à la suite de la démission du poste d'adjoint de Mme Gaëlle RÉVOLIER et de celle de Baptiste SEGONNE conseiller municipal délégué à la Culture le 21 mars 2022 ;

VU la proposition de Madame la Maire d'attribuer le poste d'adjoint à la communication culture à M. Hervé VERDOUX, actuellement délégué en charge de la communication depuis l'élection du conseil municipal du 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune d'avoir un élu en charge de la culture ;

À la demande de Mme la Maire, Hervé VERDOUX ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le poste de 6^{ème} adjoint à la communication et à la culture à M. Hervé VERDOUX, à compter du 1^{er} février 2023.

Il percevra une indemnité de fonction calculée sur la base de 13% de l'indice majoré maximum.

D 014A-2023 Modification Indemnité de fonction au maire, adjoints & conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDÉRANT que le dernier chiffre notifié par les services de l'INSEE, fixe à 3003 habitants la population de la commune de Sorèze,

VU les délibérations du conseil municipal des 25 mai & 30 novembre 2020 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

VU l'élection au poste de 6^{ème} adjoint de M. Hervé VERDOUX le 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

⇒ **DÉCIDE :**

- La mise à jour du nombre d'adjoints (6) et de conseillers délégués (6), avec effet au 1^{er} février 2023 ;
- De fixer pour la durée de leur mandat le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Indemnité du maire | 40% de l'indice maximum |
| Indemnité du premier adjoint | 19,80% de l'indice maximum |
| Indemnité du second adjoint | 15% de l'indice maximum |

| | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Indemnité du troisième adjoint | 15% de l'indice maximum |
| Indemnité du quatrième adjoint | 13% de l'indice maximum |
| Indemnité du cinquième adjoint | 13% de l'indice maximum |
| Indemnité du sixième adjoint | 13% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°1 | 7% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°2 | 7% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°3 | 7% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°4 | 7% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°5 | 7% de l'indice maximum |
| Indemnité du conseiller délégué n°6 | 7% de l'indice maximum |

⇒ Cette délibération annule et remplace la n°097 du 30/11/2020.

D 015-2023 Subvention Association In Libris

CONSIDÉRANT que l'Association « Sorèze in Libris », constituée en début 2022, a organisé en partenariat avec la mairie de Sorèze, les 19 et 20 novembre 2022, un salon du livre à l'Abbaye-école de Sorèze qui a rencontré un vif succès ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 3000 € leur avait été attribuée dans le BP 2022 au chapitre 6574 ;

CONSIDÉRANT que la clôture des comptes 2022 de l'Association ne nécessite qu'une subvention de 1000 € ;

CONSIDÉRANT que fin 2022, la totalité des crédits du chapitre 65 a été dépensée du fait de la fongibilité des crédits et de dépenses imprévues, empêchant ainsi ce versement au titre de 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions ;

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de régularisation d'un montant de 1000 € pour l'exercice 2022 à l'association In Libris ;

⇒ Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

→ PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi engagée par la Communauté de Communes Revel Lauragais et Sorézois, l'enquête publique va avoir lieu du 20 février jusqu'au 31 mars 2023.

Des permanences à Sorèze ont été fixées en présence des Commissaires-enquêteurs :

Lundi 20 février de 14h à 17h, mercredi 15 mars de 9h à 12h, Vendredi 24 mars de 9h à 12h et mercredi 29 mars de 9h à 12h.

Une communication par affiches a été effectuée sur les panneaux dédiés ainsi que sur le site de la commune.

Le futur PLUi est consultable à la Mairie durant les heures d'ouverture.

→ Projet d'aménagement de la traversée des Moureaux

La commune a engagé une étude de réhabilitation des hameaux de la Commune avec le *Cabinet Un pour Cent Paysages*. Celle-ci a permis de phaser et de prioriser les travaux à engager au sein de chaque hameau. La commune envisage, dans ce cadre, de démarrer l'aménagement de la traversée des Moureaux. Une réunion publique s'est tenue aux Moureaux le 28 janvier 2023 avec les riverains afin de présenter le projet. Des nouvelles propositions ont été faites par les habitants :

- D'étendre la sécurisation depuis du passage de la voie verte jusqu'au hameau.
- Faire une étude de chicane plutôt que de faire un désaxement.
- D'aménager le chemin communal de la Carriérasse et ainsi permettre une liaison piétonne sécurisée.
- Sécuriser avec des bandes rugueuses en amont et en aval du hameau.
- Repousser les panneaux d'entrée du hameau en limite des nouvelles habitations.
- Prévoir des "stop" en sortie des chemins du hameau.

Ces éléments seront communiqués au *Cabinet Un pour Cent Paysages* afin d'évaluer les possibilités réglementaires et financières des propositions. Ce projet va faire l'objet d'une demande de subvention DETR lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

→ Revalorisation de la taxe d'assainissement

En vue de mettre à l'étude la revalorisation de la taxe d'assainissement, je vous propose de faire une simulation de revalorisation sur les hypothèses suivantes :

- Les taxes au moment du raccordement
- En fonction de la consommation de m3 d'eau.

→ Renouvellement du classement station touristique

La commune a obtenu son classement en station classée de tourisme par décret ministériel en date du 10/08/2011. Ce classement est valable douze ans et arrive à échéance le 10/08/2023.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Celui-ci, au-delà de faire la démonstration d'une excellente station (483 stations seulement classées), permet d'obtenir des dotations directes non négligeables pour mener les projets de la commune. Ce dossier sera donc présenté prochainement en Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35mn.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU